

► Motifs permettant la prolongation de votre inscription au delà de la 3^e date butoir

(article L325-39 du Code général de la fonction publique)

- Congé parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale et congé de solidarité familiale,
- Congé de longue durée,
- Accomplissement des obligations du service national,
- Élection au titre d'un mandat local,
- Recrutement en qualité de contractuel (emploi permanent / art L332-13 du CGFP) sur un grade en concordance avec le concours obtenu,
- Conclusion d'un engagement de service civique (art L120-1 du Code du service national).

► Pour bénéficier de la prolongation sur liste d'aptitude :

- **Transmettez tous les justificatifs nécessaires** par courriel,
- **Renouvelez votre inscription** au terme de la 2^e et de la 3^e année d'inscription sur liste d'aptitude.

Les jours supplémentaires accordés sont ajoutés à la fin de la validité de votre inscription. Attention, en cas de non renouvellement de votre inscription au terme de la 2^e et/ou de la 3^e année vous bénéficierez uniquement des jours supplémentaires accordés et non de la 3^e et/ou de la 4^e année(s) complète(s).

► RESTONS EN CONTACT :

À tout moment, sur le site du CDG 59 et depuis votre accès sécurisé, vous pouvez modifier vos données personnelles et nous informer de tout changement intervenu dans votre situation personnelle et/ou professionnelle.

- Internet : **www.cdg59.fr** (via votre accès sécurisé, au moyen de votre code utilisateur et de votre mot de passe)
- Courriel : **concours-listeaptitude@cdg59.fr**
- Courrier : **Centre de concours et d'examens - ZI du Hellu - 1 rue Lavoisier - 59260 Hellemmes**
- Téléphone : **03.59.56.88.19**



14, rue Jeanne Maillotte - CS 71222 - 59013 Lille Cedex



Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord
www.cdg59.fr

LISTE D'APTITUDE

Comprendre les différentes étapes et bien gérer votre inscription

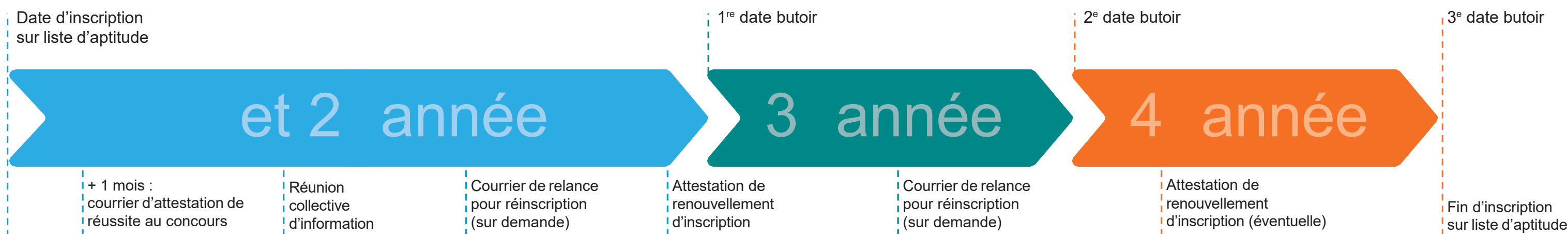
Vous êtes lauréat·e d'un concours de la Fonction Publique Territoriale,

FÉLICITATIONS !

Vous venez d'être reçu·e à l'un des nombreux concours de la Fonction Publique Territoriale... Vous êtes désormais inscrit·e sur une liste d'aptitude. Votre implication personnelle est primordiale à toutes les étapes qui vont jaloner votre parcours vers l'emploi, c'est pourquoi le CDG 59 vous accompagne en vous informant sur vos droits et devoirs ainsi que sur les différents événements qui vont rythmer cette période importante et décisive pour vous.

▶ CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR :

- Vous ne pouvez **figurer que sur une seule liste d'aptitude** pour un même grade. En effet, si vous avez réussi un concours organisé par un autre Cdg, vous devez donc choisir de rester inscrit·e sur une seule liste et vous serez radié·e de l'autre. Pour cela, vous devez envoyer un courrier notifiant votre choix dans les 15 jours qui suivent votre réussite.
- **Votre inscription est de droit** à compter de la date d'effet de la liste d'aptitude.
- La validité de la liste d'aptitude est de **2 ans** et peut se prolonger **jusqu'à 4 ans** à certaines conditions (voir explications ci-après).
- Éditée par ordre alphabétique et gérée par le Centre de gestion organisateur du concours, la liste d'aptitude constitue **un vivier de candidat·es potentiel·les pour les employeur·ses public·ques locaux·ales**.
- Votre inscription sur liste d'aptitude ne vaut pas recrutement, c'est **une première étape de présélection avant le recrutement**.
- Vous devez **rechercher vous-même un poste** pour être nommé·e en qualité de stagiaire. Vous pouvez donc faire acte de candidature **auprès des collectivités sur l'ensemble du territoire national**.
- Il est nécessaire d'établir **une relation réciproque d'échange d'informations** avec le Centre de gestion tout au long de votre inscription sur liste d'aptitude. A échéance régulière, un courriel vous sera envoyé afin de vous questionner sur les éventuels changements intervenus dans votre situation personnelle et/ou professionnelle pouvant impacter la gestion de la liste d'aptitude (coordonnées, nomination, cas de suspension...).



▶ CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE :

1^{re} et 2^e année

Dans le mois suivant votre inscription sur la liste d'aptitude, un premier courrier accompagné de votre **attestation de réussite au concours** vous est envoyé via votre **accès sécurisé**.

Au cours de la 1^{re} année, vous serez convié·e à une **réunion collective d'information** destinée à vous aider dans votre recherche de poste. Nous vous invitons à nous répondre par retour de courriel, même si vous n'y participez pas, cela vous permet d'actualiser votre situation.

Quelques semaines avant la 1^{re} date butoir (2 ans), vous serez destinataire d'un **courrier de relance** vous invitant à nous préciser, le cas échéant, votre souhait de réinscription sur liste d'aptitude et/ou tout changement professionnel ou administratif.

Dans le mois suivant la date de fin de validité de la liste d'aptitude vous recevrez une **attestation de renouvellement d'inscription** si c'est votre souhait.

A la fin de la 2^e année d'inscription sur liste d'aptitude, vous pourrez bénéficier d'un **entretien individuel**.

3^e année

Dans un délai d'un mois avant le terme correspondant à la **1^{re} date butoir (2 ans)**, vous pourrez bénéficier d'un **renouvellement d'inscription** d'un an, sur demande écrite.

Quelques semaines avant la 2^e date butoir (3 ans), vous serez destinataire·rice d'un **second courrier de relance** s'adressant à vous invitant à consulter votre accès sécurisé afin de nous préciser, le cas échéant, votre souhait de réinscription sur liste d'aptitude et/ou tout changement professionnel ou administratif.

Dans le mois suivant la date de fin de validité de la liste d'aptitude vous recevrez une **attestation de renouvellement d'inscription** pour une 4^e (et dernière) année, si c'est votre souhait.

A la fin de la 3^e année d'inscription sur liste d'aptitude, vous pourrez bénéficier d'un **entretien individuel** (si vous n'en n'avez pas encore bénéficié).

4^e année

Vous voici arrivé·e dans votre dernière année d'inscription sur la liste d'aptitude.

La 3^e date butoir (4 ans) correspond à la fin de validité de votre concours sous réserve de pouvoir bénéficier d'une prolongation d'inscription (motifs précisés au dos).

Dans ce cas, **au terme de la 3^e date butoir**, un nombre spécifique de jours de prolongation de votre inscription sur liste d'aptitude, ainsi qu'une nouvelle date de validité de votre concours vous seront accordés (sur présentation de justificatifs).

Une **attestation** mentionnant le motif et la durée de prolongation de votre inscription sur liste d'aptitude vous sera alors envoyée.

Au-delà de la 4^e année, et le cas échéant, à la fin de votre prolongation, vous serez définitivement radié·e de la liste d'aptitude.